



## Mesures gouvernementales pour l'égalité professionnelle : nouvelle opération de communication

### Précarité et non reconnaissance des compétences des métiers féminisés au cœur de l'inégalité salariale

A la veille du 8 Mars, Journée d'action et de grèves contre les violences sexistes et sexuelles, contre l'inégalité salariale et la précarité, le premier ministre E. Philippe a annoncé un certain nombre de mesures pour l'égalité professionnelle et contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

A nos yeux, il s'agit d'une nouvelle opération de communication car les mesures annoncées ne sont pas accompagnées de réels moyens financiers et humains.

Prenons deux des mesures annoncées :

*1/ Multiplication des contrôles des entreprises par l'Inspection du travail afin de vérifier si l'égalité professionnelle est respectée.*

Mais avec quels moyens les inspectrices et inspecteurs du travail vont-ils réaliser cette mission si leurs effectifs ont fondu de 20% entre 2008 et 2018 ? Or il n'y a pas eu d'annonce d'un plan d'embauche des inspecteurs du travail !

*2/ Mise en place d'un logiciel obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés pour calculer les écarts « inexpliqués » de salaires.*

Un écart « inexpliqué » voire « injustifié », concerne une salariée qui réalise le même travail qu'un collègue homme tout en étant moins rémunérée. Il s'agit d'une « discrimination pure » car on ne paie pas un salaire égal pour un travail égal.

L'écart de salaires entre les hommes et les femmes en France au niveau national est de 26%.

9% concerne la « discrimination pure », le 17% restant s'explique par le temps partiel et les bas salaires, qui affectent très majoritairement les femmes.

Cela touche principalement les femmes qui exercent des « métiers féminisés » (aide-soignantes, personnel de nettoyage, femmes de chambre, auxiliaires de vie, caissières, vendeuses...) dont les compétences et les pénibilités ne sont pas reconnues.

Cet écart est autant injustifié que le 9% déjà évoqué concerne des millions de travailleuses.

Quelle mesure concrète le gouvernement a-t-il annoncé pour augmenter le nombre d'heures des contrats à temps partiel pour les femmes qui le souhaitent ?

Le gouvernement prévoit-il une revalorisation significative du SMIC ?

Nettoyage, restauration, accueil,...combien de personnels de services des entreprises ont été externalisés pour diminuer les coûts et faire plus de bénéficiaires ? Ces travailleuses envoyées vers la sous-traitance ont perdu des acquis (primes, intéressement, ancienneté...). Le gouvernement va-t-il obliger les entreprises à les réintégrer ?

Rien ne laisse espérer que cela va se produire, bien au contraire ! La réforme du Code du travail, plus connue sous le nom d'« ordonnances Macron » a aggravé la précarité au travail en faisant pression sur les salariées pour maintenir les bas salaires afin de « faire mieux » que la concurrence, pression aussi pour accepter des conditions de travail au rabais par peur de perdre son emploi car les licenciements ont été facilités.

De plus en plus de voix se lèvent pour pointer du doigt la précarité au travail qui frappe majoritairement les femmes et la non reconnaissance des métiers féminisés comme étant au cœur de l'inégalité salariale.

Fin 2010, avec plusieurs associations féministes, des structures syndicales et des organisations politiques, notre organisation a contribué à lancer une campagne pour « l'augmentation des salaires dans les métiers féminisés », de multiples actions ont été réalisées et une pétition a recueilli des milliers de signatures contribuant ainsi à faire émerger cette juste revendication.

Aujourd'hui, les travailleuses de ces métiers, les aides-soignantes des EHPAD, les femmes de chambre des hôtels, les travailleuses du commerce se mobilisent et mènent des grèves courageuses pour que cette exigence soit prise en compte.

Renforçons la mobilisation et notre solidarité pour imposer au patronat et au gouvernement la reconnaissance des métiers féminisés et leur nécessaire revalorisation.

**Le Comité National - 13 mars 2018**